



RÈGLEMENT SUR LE DÉROULEMENT DU STAGE PRATIQUE SPÉCIALISÉE À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » DE TIMISOARA

	Fonction, Nom et prénom	Date	Signature
Rédigé:	Doyen de la Faculté de Médecine, Prof. univ. Dr Bogdan Timar Doyen Faculté de Médecine Dentaire, Prof. univ. dr. Meda-Lavinia Negrutiu, Doyen de la Faculté de Pharmacie, Prof.univ. Dr. Codruta-Marinela Șoica	18.06.2021	
Complété/modifié/republié			
Visé par le Bureau juridique	Conseillère juridique, Dr Codrina Mihaela Levai	30.06.2021	
Visé par la Commission sénatoriale permanente pour la révision des règlements et de la Charte universitaire	Président, Prof. univ. Dr. Mirela- Danina Muntean	30.06.2021	
Date d'entrée en vigueur:	30.06.2021		
Date de retrait:			

Rectorat

Eftimie Murgu, No. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie

Tél.: +40256293389; Fax: 40256490626

Courriel: rectorat@umft.ro

www.umft.ro



CHAPITRE I. Dispositions générales

Article 1. Le présent règlement établit le cadre général d'organisation et de mise en œuvre du stage pratique spécialisé des étudiants au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie Victor Babeș de Timisoara (ci-après dénommée l'UMFVBT).

Article 2. Le règlement a été élaboré conformément aux règlements, normes et méthodologies suivantes en vigueur:

- La Loi de l'Éducation Nationale No. 1/2011, avec les modifications et compléments ultérieurs;
- L'Ordre du Ministre de l'Éducation M.Ed.C.T no 3955/09.05.2008 concernant l'approbation du Cadre général d'organisation des stages pratiques dans le cadre des programmes d'études universitaires de licence et de master et de la Convention-cadre sur l'exécution du stage pratique dans le cadre des programmes d'études universitaires de licence ou de master;
- Loi no 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, modifiée et complétée;
- Arrêt no 1175/2006 concernant l'organisation des études universitaires de licence et l'approbation de la liste des domaines et des spécialités qui y sont associés;
- Ordonnance MS et Min. Ed.C.T. no 140/1515/2007 relative au stage pratique spécialisé spécifique aux Universités de Médecine;
- Loi 258/2007 sur le stage pratique des élèves et des étudiants;
- Ordonnance d'urgence n°. 75 du 12 juillet 2005 sur l'assurance de la qualité de l'éducation, avec les modifications et compléments ultérieurs;
- Ordonnance M.Ed.C no 3235/10.02.2005 sur l'organisation du cycle des études universitaires de licence;
- Ordonnance M.Ed.C no 3617/16.03.2005 relative à l'application généralisée du Système Européen de Crédits Transférables;
- Ordre M.Ed.C No. 3928/21.04.2005 concernant l'assurance de la qualité des services éducatifs dans les établissements d'enseignement supérieur Recommandation 2006/961CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité transnationale au sein de la Communauté européenne aux fins de l'enseignement et de la formation professionnels: Charte européenne de la qualité pour la mobilité;
- Décision 1720/2006 du Parlement européen et du Conseil relative au programme d'action « Apprentissage tout au long de la vie 2007-2013;
- Ordre M.S. No. 140/26.01.2007 concernant l'approbation de la Méthodologie de collaboration entre les hôpitaux et les établissements d'enseignement supérieur médical et les établissements d'enseignement médical;
- Les normes spécifiques relatives à l'évaluation externe de la qualité académique dans les programmes d'études dans les domaines de licence et de master relevant de la commission spécialisée no 12 Sciences médicales;
- Charte de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara;
- H.S. No. 9/9161/29.06.2017;
- Règlement de fonctionnement de la commission de pratique des étudiants de la Faculté de Pharmacie.

Rectorat



Article 3. Le stage pratique spécialisé est une discipline obligatoire qui vise à renforcer les connaissances théoriques, la formation et le développement de compétences professionnelles générales et spécialisées et des compétences pratiques spécifiques à la spécialisation pour lesquelles l'étudiant se prépare dans le cadre du programme d'études suivi.

Article 4. Dans le cadre de l'UMFVBT, le stage pratique spécialisé des étudiants a pour objectifs:

- renforcer les connaissances théoriques et former les compétences pratiques de l'étudiant afin de les appliquer conformément au programme d'études pour lequel il est formé;
- adapter les connaissances et les compétences pratiques des étudiants au marché du travail en effectuant le stage spécialisé d'été dans des établissements sanitaires/pharmaceutiques de profil;
- prospection et valorisation des possibilités d'embauche des diplômés en fonction de leur formation et de leurs compétences;
- assurer l'excellence dans l'enseignement et promouvoir les valeurs dans un esprit de liberté académique, dans le contexte de la culture et de la civilisation nationale et internationale.

CHAPITRE II. Organisation et mise en œuvre du stage pratique spécialisé

Article 5. L'organisation et la mise en œuvre du stage pratique spécialisé impliquent:

- a) *l'organisateur de stage pratique* – UMFVBT, par l'intermédiaire de la Faculté de Médecine, de la Faculté de Médecine Dentaire et de la Faculté de Pharmacie;
- b) *partenaire de stage pratique* – institution centrale ou locale (établissement sanitaire / pharmaceutique) ou toute autre personne morale en Roumanie, dans les pays membres de l'Union européenne (UE), dans un État appartenant à l'Espace économique européen (EEE) et respectivement à la Confédération suisse (CH) ou dans un pays tiers, qui peut participer au processus de formation pratique des étudiants;
- c) *le stagiaire* – l'étudiant de l'UMFVBT qui participe au stage pratique de spécialité pour renforcer les connaissances théoriques et la formation des compétences médicales;
- d) *l'enseignant superviseur* — la personne désignée par l'UMFVBT, chargée de l'organisation et du suivi du stage pratique spécialisé;
- e) *tuteur* – la personne désignée par le partenaire de stage pratique qui veillera au respect des conditions de formation et d'acquisition par le praticien des compétences professionnelles prévues pour la période de stage pratique spécialisé.

Article 6.

(1) Tous les étudiants participeront au stage pratique de spécialité d'été dans des établissements de santé accrédités au pays ou à l'étranger.

2. Pour les stages pratiqués à l'étranger, la vérification de l'accréditation de l'établissement pharmaceutique / sanitaire (établissement médical) relève de la responsabilité de l'étudiant en

Rectorat

Eftimie Murgu, No. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie

Tél.: +40256293389; Fax: 40256490626

Courriel: rectorat@umft.ro

www.umft.ro



complétant et en signant la Note de conformité (Annexe 2 de la convention-cadre sur le stage pratique spécialisé).

Article 7.

1. Le stage pratique spécialisé est effectué par les étudiants aux programmes de licence de l'UMFVBT selon un programme préétabli.
2. La période de stage pratique spécialisé est spécifiée dans la structure de l'année universitaire.
3. La durée du stage pratique spécialisé est prévue pour chaque année universitaire dans les plans d'enseignement des programmes d'études.
- (4) Le stage pratique spécialisé est une discipline obligatoire, étant crédité de 2 crédits ECTS sur un total de 60 crédits ECTS correspondant à une année universitaire et étant noté admis/rejeté.
- (5) Le fait de ne pas effectuer le stage pratique spécialisé pendant la période prévue dans la structure de l'année universitaire entraîne l'attribution de la qualification «rejeté» et la non-octroi des crédits correspondants.
6. La reprogrammation du stage pratique spécialisé restant n'est effectuée que dans des cas justifiés, avec l'avis du Doyen de la faculté.
- (7) Dans des situations exceptionnelles (état d'urgence / siège, épidémies / pandémies, catastrophes naturelles), le conseil d'administration de l'UMFVBT peut décider des modalités du stage pratique spécialisé.

Article 8.

1. La présentation de l'étudiant dans les locaux de l'établissement où se déroulera le stage pratique se fait sur la base de la convention-cadre sur le stage pratique spécialisé ainsi que de ses annexes: adresse de notification délivrée par le Doyen de la faculté à l'attention de l'établissement sanitaire/pharmaceutique (annexe 1), note de conformité (annexe 2) et fiche d'évaluation de l'étudiant (annexe 3) disponibles sous forme électronique sur le site Web de l'UMFVBT à la section Stage Pratique spécialisé / été.
2. Outre ces documents, les étudiants soumettent au représentant/tuteur délégué par l'institution du partenaire de stage pratique le document relatif au portefeuille de stage pratique, à savoir la liste des objectifs éducatifs et des compétences professionnelles à obtenir dans le cadre du stage, conformément à l'année et au programme d'études; ce document est disponible sur le site web de l'UMFVBT à la section Stage Pratique spécialisé / été.

Article 9.

1. Dans le plan d'études du programme d'études Pharmacie pour les années I à IV, la durée du stage pratique spécialisé au cours de l'été est prévue différemment pour les années I à III et respectivement IV.
2. Dans le plan d'études du programme d'études Pharmacie pour l'année V, le deuxième semestre prévoit un stage spécialisé de 26 semaines dans des établissements pharmaceutiques de Timisoara. Ce stage pratique spécialisée est crédité de 20 crédits ECTS.

Rectorat

Eftimie Murgu, No. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tél.: +40256293389; Fax: 40256490626
Courriel: rectorat@umft.ro

www.umft.ro



3. L'évaluation de l'activité pratique des étudiants de la Faculté de Pharmacie est effectuée par la commission de pratique des étudiants conformément à son propre règlement.

Article 10.

1. Une convention-cadre sur le stage pratique spécialisé est conclue entre l'UMFVBT en tant qu'organisateur de stage pratique, le partenaire de stage pratique et le stagiaire (l'étudiant).
2. La convention-cadre établit le cadre organisationnel ainsi que et les modalités de mise en œuvre du stage pratique spécialisé.
3. La convention-cadre définit les responsabilités des parties, les personnes responsables désignées respectivement par l'UMFVBT (cadre d'enseignement superviseur) et par le partenaire de stage pratique (le tuteur), la période d'exercice de la pratique spécialisée, conformément aux dispositions de l'ordonnance du M.Ed.C.T no 3955/09.12.2008.

Article 11.

1. À la fin de la période de stage pratique spécialisé, le tuteur remplit et signe la fiche d'évaluation.
2. Au début de l'année universitaire, les étudiants sont tenus de transmettre au secrétariat de la faculté:
 - la convention-cadre signée par les parties;
 - adresse de notification (annexe 1);
 - la note de conformité (annexe 2);
 - la fiche d'évaluation complétée et signée par le partenaire de stage pratique (annexe 3);
 - la liste des compétences professionnelles de l'année/programme d'études, en complément du portefeuille/dossier de stage pratique de l'étudiant.
2. Le cadre d'enseignement superviseur portera sur les fiches d'évaluation des étudiants et sur le catalogue.

CHAPITRE III. Dispositions finales

Article 12.

Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara a approuvé le présent règlement en séance du 30.12.2001, date à laquelle il entre en vigueur.

Recteur,

**Professeur univ. Dr Octavian Marius
Crețu**

*La signature manuscrite est apposée sur la variante originale du document conservée dans les archives du Sénat universitaire.
Le présent acte a la même force juridique que le document original.*

Rectorat

Eftimie Murgu, No. 2, code 300041, Timișoara, Roumanie
Tél.: +40256293389; Fax: 40256490626
Courriel: rectorat@umft.ro

www.umft.ro